

L'accompagnement et la formation

Dès l'obtention de votre agrément, vous êtes accompagné :

- Pour établir votre projet d'accueil.
- Pour vous aider dans la recherche d'une personne à accueillir.
- Pour veiller au bon déroulement de l'accueil des personnes par des visites régulières à votre domicile.

Le Conseil départemental vous accompagne dans l'exercice de votre métier en organisant et en finançant des formations tout au long de votre carrière.

Avant le premier accueil, vous bénéficiez d'une formation générale et des gestes de premiers secours.

Obtenir un dossier d'agrément

Vous devez adresser une demande écrite de dossier d'agrément à :

Monsieur le Président du Conseil départemental
Direction des Personnes Agées et des Personnes
Handicapées
32 boulevard Duplex - 29196 Quimper cedex

À réception de votre dossier complet, votre demande sera examinée dans un délai de 4 mois maximum. Durant ce délai, une enquête administrative et un entretien avec un psychologue sont organisés.

CONTACT

Département du Finistère

Direction des personnes âgées
et des personnes handicapées

Mission accueil familial

32 boulevard Duplex, CS29029,
29196 Quimper Cedex

Secrétariat : 02 98 76 25 33

Courriel : AccueilFamilial.PAPH@finistere.fr

Devenez accueillant familial

Une profession au service
des personnes adultes en situation
de handicap et des personnes âgées



Conseil départemental du Finistère - Direction de la Communication - Impression : Imprimerie départementale - Janvier 2024

VOUS SOUHAITEZ ACCUEILLIR UNE PERSONNE ADULTE EN SITUATION DE HANDICAP OU UNE PERSONNE ÂGÉE ? DEVENEZ ACCUEILLANT FAMILIAL

Accueillant familial est un métier qui consiste à accompagner chez soi, une personne en situation de handicap ou en perte d'autonomie pour lui offrir un cadre de vie familial et épanouissant. Cette profession nécessite un agrément délivré par le Conseil départemental.

Les conditions pour devenir accueillant familial

- Partager sa vie familiale, ses espaces, ses rythmes.
- Prendre en compte les difficultés, les goûts et les valeurs de la personne accueillie.
- Accueillir les visites de l'entourage de la personne.
- Organiser des activités adaptées aux capacités des personnes accueillies.

Instaurer un climat de confiance, de respect et de convivialité. S'inscrire dans un travail de partenariat.

Les qualités et les capacités personnelles

- Écoute, observation et analyse.
- Patience et tolérance.
- Discrétion, respect de l'intimité et de l'histoire de la personne.
- Capacité à garantir le bien-être d'une personne vulnérable.
- Initiative pour maintenir l'autonomie.
- Capacité à échanger et partager l'information.

Qui pouvez-vous accueillir ?

Vous pouvez accueillir de 1 à 3 personnes en situation de handicap ou personnes âgées.

Vous ne pouvez pas accueillir une personne avec qui vous avez un lien de parenté : parents, grands-parents, frères ou sœurs, oncles ou tantes, neveux ou nièces, cousins germains.

Le contrat d'accueil

Le contrat d'accueil est un contrat conclu entre l'accueillant familial et la personne accueillie ou son représentant légal.

Il fixe :

- Les conditions matérielles, humaines et financières de l'accueil.
- Les droits et les obligations de chacun.
- Les solutions de remplacement pour assurer la continuité de l'accueil.

Cette activité donne droit à la couverture sociale, la retraite, aux indemnités de congés payés.

La rémunération

La rémunération est comprise entre 1 600 € et 1 930 € nets par mois pour 1 personne accueillie selon son niveau d'autonomie.

Elle comprend :

- Un salaire calculé en fonction du SMIC.
- Une indemnité de congés payés (10 % de la rémunération).
- Une indemnité pour sujétions particulières.
- Une indemnité de logement.
- Une indemnité pour les frais d'entretien.